

Publié le : 14/11/2024

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 071-200071579-20241113-AR2024_29-AR



Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2024-29

Objet : Arrêté attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prélèvements et analyses pour la surveillance de légionellose dans le cadre d'un groupement de commande.

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 déléguant au Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 autorisant la constitution du groupement de commande pour les prélèvements et analyses dans le cadre de la surveillance de légionellose et consacrant la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' coordonnateur du groupement

VU les délibérations des communes membres autorisant l'adhésion au groupement de commande et approuvant la convention constitutive du groupement,

VU la convention constitutive du groupement de commande,

VU les invitations à soumissionner envoyées le 09 Octobre 2024,

CONSIDERANT l'offre du candidat et le résultat de la consultation,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Accord-cadre à bons de commande relatif aux prélèvements et analyses pour la surveillance de légionellose dans le cadre d'un groupement de commande est attribué à la Société AGRO ALIM CONSEIL sise Rue des Frères Lumières - Zone de l'Aupretin - 71500 LOUHANS et ce, pour un coût unitaire par prélèvement de 32 € HT (*coût comprenant le déplacement, l'analyse et la remise du rapport*).

Le présent accord-cadre produira ses effets à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être reconduit pour deux périodes successives de 12 mois, sur décision expresse du « coordonnateur » adressée au prestataire 2 mois avant la date d'échéance annuelle.

Publié le : 14/11/2024

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 071-200071579-20241113-AR2024_29-AR

S²LO

La date maximale de fin de l'accord-cadre est donc fixée au 31 décembre 2027.

En cas de non reconduction de l'accord-cadre, le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 8 000 € HT.

Il est approuvé la signature de l'accord-cadre avec la Société AGRO ALIM CONSEIL.

Article 2^{ème} :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à LOUHANS

Le 13 Novembre 2024

Le Président

Anthony VADOT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.